

FO REVENDIQUE

Recrutement

- La reconnaissance du diplôme de niveau 2 pour l'ensemble des agents déjà diplômés ;
- Alléger le concours actuel en le remplaçant par une épreuve d'admission ;
 - Supprimer la clause limitant la reprise d'ancienneté dans la FPT ;
 - La prise en compte des périodes de stage dans l'ancienneté dès le recrutement.

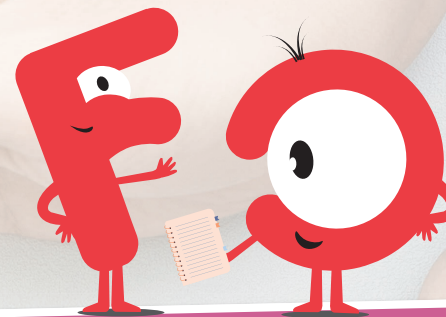
Missions

- Ajouter et reconnaître les missions effectuées auprès des familles ;
- Décharger les ASE des tâches administratives et les recentrer sur leur rôle social.

Carrière

- Permettre l'accès au cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs pour le ASE directeurs d'établissement ou coordinateurs (avec ou sans CAFERUIS) ;
- L'alignement des grilles indiciaires sur celles des attachés territoriaux ;
- L'alignement du régime indemnitaire sur celui des attachés territoriaux ;
- Un régime indemnitaire basé sur le grade et non pas sur les fonctions ;
- La revalorisation de la grille indiciaire ;
- L'ouverture d'un droit anticipé en retraite (catégorie Active) ;
- L'augmentation du nombre de jours de formation continue ;
- Pour le recrutement, le statut doit rester la règle et le contrat l'exception ;
- Un ratio d'avancement à 100 % ;
- La suppression des quotas pour la promotion interne ;
- L'intégration des primes et indemnités dans le calcul soumis à pension.

Ces revendications viennent en complément d'une augmentation immédiate de 23 % de la valeur du point d'indice pour compenser la perte de pouvoir d'achat depuis 2000.



ASSISTANT SOCIO-ÉDUCATIF

catégorie A

MISSIONS

Les assistants socio-éducatifs ont pour mission, dans le respect de la personne et de ses droits, d'aider les patients, les personnes accueillies et les familles, qui connaissent des difficultés sociales, à prévenir ou surmonter ces difficultés, à maintenir ou retrouver leur autonomie et, si nécessaire, à faciliter leur insertion sociale et professionnelle.

Ils recherchent les causes qui compromettent l'équilibre psychologique, économique ou social des personnes qu'ils accompagnent et apportent des conseils, afin d'améliorer leurs conditions de vie sur le plan social, sanitaire, familial, économique, culturel et professionnel. Leurs actions participent à un accompagnement individuel ou des interventions collectives intégrant la participation des personnes aux prises de décision et à la mise en œuvre des actions les concernant.

Ils exercent leur activité en relation avec les intervenants du secteur social et médico-social, du secteur éducatif, du secteur de l'emploi et du secteur de la santé, qu'ils peuvent conseiller. Ils contribuent à

la conception et à la mise en œuvre de partenariats avec ces intervenants et les structures dans lesquelles ces derniers exercent, notamment en vue d'établir des parcours sans rupture pour les personnes qu'ils accompagnent.

Ils contribuent à la conception et à la mise en œuvre des politiques et dispositifs d'accueil et d'intervention, au sein de leur structure et sur leur territoire d'intervention.

Ils participent à l'élaboration du rapport d'activité du service socio-éducatif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public dont ils relèvent.

Selon leur formation, ils exercent plus particulièrement leurs fonctions dans l'une des spécialités suivantes :

1°- Assistant de service social : dans cette spécialité, ils ont pour mission de conseiller, d'orienter et de soutenir les personnes et les familles connaissant des difficultés sociales, de les aider dans leurs démarches et d'informer les services dont ils relèvent pour l'instruction d'une mesure d'action sociale. Ils apportent leur concours à toute action susceptible de prévenir les difficultés sociales ou

médico-sociales rencontrées par la population et d'y remédier ;

2°- Educateur spécialisé : dans cette spécialité, ils ont pour mission d'accompagner

sur le plan éducatif des enfants ou adolescents en difficulté, en collaboration avec leur famille, et de soutenir les personnes handicapées, inadaptées ou en voie d'adaptation. Ils concourent à leur insertion scolaire, sociale et professionnelle et à la protection de l'enfance ;

MODE D'ACCÈS

➤ Assistant socio-éducatif

Par concours externe (sur titre avec épreuves).

Ouvert par spécialité :

- assistant de service social ;
- éducation spécialisée ;
- conseil en économie sociale et familiale.

FORMATIONS

- D'intégration
- De professionnalisation
- De professionnalisation tout au long de la carrière
- Lorsqu'ils accèdent à un poste à responsabilité

3°- Conseiller en économie sociale et familiale : dans cette spécialité, ils ont pour mission d'informer, de former et de conseiller toute personne connaissant des difficultés sociales, en vue d'améliorer ses conditions d'existence et de favoriser son insertion sociale.

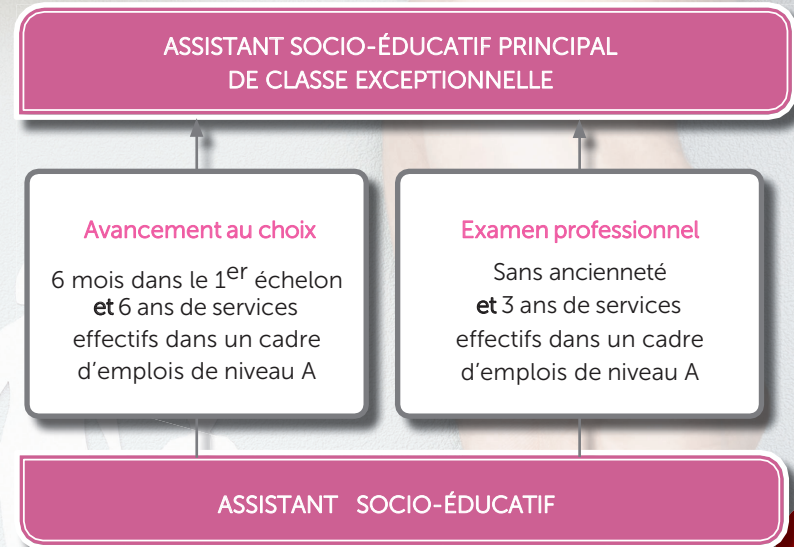
Les assistants socio-éducatifs peuvent exercer des fonctions de direction d'établissements d'accueil et d'hébergement pour personnes âgées.

Ils peuvent être chargés de coordonner l'activité d'autres assistants socio-éducatifs.

➤ Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle

Avec l'examen professionnel, les fonctionnaires justifiant, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, avoir accompli au moins trois ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de même niveau et compter au moins un an d'ancienneté dans le 3^{ème} échelon du grade d'assistant socio-éducatif.

Au choix, les fonctionnaires ayant atteint le 5^{ème} échelon du grade d'assistant socio-éducatif et justifiant de six ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de même niveau.



Ma grille de rémunération, c'est par ici !

